



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 09/0700

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Sarl J.É.S., représentée par Mademoiselle Sonia DA COSTA, gérante de l'Etablissement « LE KAS CROUTE » 50, Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la Sarl J.É.S. est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 509 490 603 (Code APE 56.10C),

Considérant que ma Sarl J.É.S. a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Sarl J.É.S. est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 50 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type rapide, vente à emporter et d'une façon générale toute activité connexe ou complémentaire se rapportant à l'activité de restauration étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes, vente d'articles promotionnels touristiques, bijoux fantaisie, vêtements et de manière générale tous articles de Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009 moyennant une redevance de 5.049,19 € ainsi calculée : 121,55 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Sarl J.É.S., cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 5 juin 2009

Lu et approuvé,
Sonia DA COSTA

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juin 2009

